

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1430**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Acquisition d'un immeuble situé 24, rue des Monts d'Or et appartenant à M. Olivier Maurin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010**Décision n° B-2010-1430**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 24, rue des Monts d'Or et appartenant à M. Olivier Maurin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 24, rue des Monts d'Or à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à monsieur Olivier Maurin.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée comprenant quatre appartements et un local professionnel, édifiée sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 367 de la section AB et d'une superficie totale de 158 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessus désigné, occupé, pour un montant de 423 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

L'ensemble des diagnostics techniques devra obligatoirement être transmis à l'acquéreur avant la signature de l'acte authentique.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition de l'immeuble à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de ces quatre appartements dont trois appartements en mode PLUS (prêt locatif à usage social) d'une surface utile de 98 mètres carrés et un appartement en mode PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) d'une surface utile de 32 mètres carrés.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention :

- du Conseil régional, conformément à la délibération n° 2006-3200 du conseil de Communauté en date du 23 janvier 2006,

- du Fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du conseil de Communauté en date du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, pour un montant de 423 000 €, l'acquisition de l'immeuble situé 24, rue des Monts d'Or à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à monsieur Olivier Maurin, en vue de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée sur opération n° 1761, le 11 janvier 2010, pour la somme de 18 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1761, à hauteur de 423 000 € pour l'acquisition et de 5 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.